CONSEIL COMMUNAL DU 07 MAI 2014

Présents : **Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre-Président**
Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins
Martine MINET-DUPUIS, Présidente du C.P.A.S.
Monique DEWIL-HENIUS, Jacques SPRIMONT, Guy THIRY, Jacques ROUSSEAU, ~~Sabine LARUELLE~~, Philippe CREVECOEUR, Philippe GREVISSE, Tarik LAIDI, Laurence DOOMS, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, Aurore MASSART, ~~Dominique NOTTE~~, Laura BIOUL, Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine GUISSET, Emmanuel DELSAUTE, Christine LABI-NASSAR, Pascaline GODFRIN, ~~Pierre-André LIEGEOIS~~, Conseillers Communaux
Madame Josiane BALON, Directrice générale

Excusés : **Madame Sabine LARUELLE et Monsieur Pierre LIEGEOIS**

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur le Bourgmestre félicite Madame Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS pour la naissance de sa petite fille Julya.

Les questions orales ci-après seront posées en fin de séance publique :

- Madame LABI-NASSAR – Chemin Clos de l'Orneau
- Madame Laurence DOOMS – Chemin de la Gotalle
- Madame Laurence DOOMS – Poulailler sur CHASTRE

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT

9051410601 (1) Communication en application de l'article 4 du règlement général de la Comptabilité communale.
2.073.521.1

9051410701 (2) Fixation des prix maxima des taxis - Décision.
1.811.123

9051410703 (3) A.S.B.L. Centre culturel - Compte 2013 - Approbation.
1.854

9051410803 (4) A.S.B.L. Centre culturel - Budget 2014 - Approbation.
1.854

9051410702 (5) A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Compte 2013 - Approbation.
1.855.3

9051408407 (6) A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Liquidation du subside 2014 - Décision.
1.855.3

9051408405 (7) A.S.B.L. Animagique - Liquidation du subside 2014 - Décision.
1.842.714

9051408406 (8) A.S.B.L. Infor Jeunes - Liquidation du subside 2014 - Décision.
1.842.7/8

9051409201 (9) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Modification budgétaire - Exercice 2014 - Avis.
1.857.073.521.1

9051410801 (10) IMIO - Assemblée Générale du 05 juin 2014 - Convocation - Ordre du jour - Approbation.
- Rapport de gestion du conseil d'administration.
- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
- Approbation des comptes 2013.
- Décharge aux administrateurs.

- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
- Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

2.073.532.1

9051411301 (11) Commission locale pour l'Energie au sein du Centre public d'action sociale - Rapport d'activité 2013 - Information.

1.842.075.1

COHESION SOCIALE

9051410402 (12) Délibération du Conseil communal du 07 mai 2014 relative à la liquidation d'un subside communal envers les partenaires du Plan de Cohésion Sociale 2014 ayant répondu à l'appel à projet lancé par le Collège communal en date du 13 février 2014.

1.844

TRAVAUX

9051410002 (13) Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLOUX III (année 2014) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

1.851.163

9051410003 (14) Acquisition et réaménagement des vestiaires à la piscine communale de GEMBLOUX (année 2014) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

1.855.3

9051410602 (15) Convention INASEP pour l'étude de protection contre les risques d'inondation par surcharge du réseau d'égouttage de la place de l'Orneau à GEMBLOUX - Approbation.

1.777.613

9051410603 (16) Convention INASEP pour l'étude de protection contre les risques d'inondation par surcharge du réseau d'égouttage chaussée de Charleroi à GEMBLOUX - Approbation.

1.777.613

9051408601 (17) Nouvel Hôtel de Ville de GEMBLOUX - Installation de panneaux photovoltaïques - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

2.073.541

9051410605 (18) Ancienne maison communale de LONZEE - Isolation du grenier et renouvellement des menuiseries extérieures - Décision - Choix du mode de passation de marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

2.073.515.1

9051409101 (19) Académie Victor Debecker à GEMBLOUX - Fourniture et pose d'un système de détection intrusion - Etat d'avancement n° 2 final et décompte final - Approbation - Dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication - Autorisation.

1.851.378

9051409902 (20) Réfection de la rue de Saint-Martin à MAZY - Approbation état de l’avancement n° 2 - Etat final - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation.

1.811.111

9051410101 (21) Centre sportif de l'Orneau à GEMBLOUX - Signalétique - Décompte final - Approbation - Dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication - Autorisation.

1.855.3

9051408001 (22) Foyer communal de GEMBLOUX : Placement de portes - Décompte final - Approbation - Dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication - Autorisation.

1.854

MOBILITE

9051410103 (23) Plan Wallonie Cyclable - Subventionnement du point Vélo - Décision.

1.81

HUIS-CLOS

SECRETARIAT

9051410401 (24) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Composition de la petite moitié du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information.

1.857.075.1.074.13

9051410501 (25) Fabrique d'église de BEUZET - Composition de la petite moitié du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information.

1.857.075.1.074.13

9051410602 (26) Fabrique d'église d'ERNAGE - Composition de la petite moitié du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information.

1.857.075.1.074.13

9051410603 (27) Fabrique d'église de ISNES - Composition de la petite moitié du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information.

1.857.075.1.074.13

9051410802 (28) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Rupture de contrat de travail d'un employé en tant qu'organiste et en tant que sacristain - Avis.

1.857.08

PERSONNEL

9051409801 (29) Décision du 07 mai 2014 prononçant la mise en disponibilité pour maladie ou infirmité d'un agent statutaire.

2.08

ENSEIGNEMENT

9051409102 (30) Décision du Conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.

1.851.11.08

9051409202 (31) Décision du Conseil communal ratifiant la démission d'une institutrice maternelle à titre temporaire.

1.851.11.08

9051409103 (32) Décision du Conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9051409104 (33) Décision du Conseil communal ratifiant la fin de désignation de commun accord d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9051409105 (34) Décision du Conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9051409203 (35) Décision du Conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire.

1.851.11.08

9051409204 (36) Décision du Conseil communal ratifiant la désignation d'une maîtresse spéciale de seconde langue à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9051409205 (37) Décision du Conseil communal ratifiant la désignation d'une maîtresse spéciale de seconde langue à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9051409206 (38) Décision du Conseil communal relative à la mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire à titre définitif.

1.851.11.08

9051409207 (39) Décision du Conseil communal relative à la mise en disponibilité par défaut d'emploi d'un maître spécial de religion protestante.

1.851.11.08

ACADEMIE

9051408602 (40) Décision du Conseil communal du 07 mai 2014 portant démission d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et clavier.

1.851.378.08

SOCIAL

9051410502 (41) Conseil consultatif communal des aînés - Démissions - Information.

1.842.6

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

SE/ (1) Communication en application de l'article 4 du règlement général de la Comptabilité communale.

2.073.521.1

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'arrêté du 08 avril 2014 par lequel Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, réforme la modification budgétaire extraordinaire n° 1 – exercice 2014 de la Ville votée en séance du 05 mars 2014 de la manière suivante :

1. Situation avant information

Recettes globales	11.744.978,50
Dépenses globales	11.744.978,50
Résultat global	0,00

2. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes Dépenses	8.264.678,00 11.831.600,31	Résultats	- 3.566.922,31
Exercices antérieures	Recettes Dépenses	0,00 3.378,19	Résultats	- 3.378,19
Prélèvements	Recettes Dépenses	3.570.300,50 0,00	Résultats	3.570.300,50
Global	Recettes Dépenses	11.834.978,50 11.834.978,50	Résultats	0,00

3. Solde du fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires : 820.346,38 €.

L'attention des autorités communales, en ce qui concerne la taxe sur les pylônes GSM, est attirée sur le décret budgétaire du 11 décembre 2013 de la Région wallonne pour 2014, entré en vigueur le 1er janvier 2014, selon lequel une taxe étant déjà établie par la Région wallonne, il est interdit aux communes de lever une taxe ayant le même objet.

Le ministre nous invite à supprimer le crédit concerné de l'article 040/367-10 lors de nos prochaines modifications budgétaires.

SE/ (2) Fixation des prix maxima des taxis - Décision.

1.811.123

Vu l'arrêté ministériel des affaires économiques du 25 juin 1975 fixant les périmètres pour le transport par taxi;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2009 fixant comme suit les prix maxima autorisés pour le transport par taxis, dans les communes comme GEMBLOUX, où le régime du périmètre ne peut pas être appliqué :

a) prix kilométrique :
1. petites voitures : euro 1,15 par kilomètre en charge;
2. grandes voitures : euro 1,25 par kilomètre en charge;

b) frais d'attente : euro 30 de l'heure;
c) montant de la prise en charge : euro 2,40;
d) supplément forfaitaire pour les courses de nuit : euro 2,00;
e) distance : le trajet peut être compté depuis le départ du garage ou du lieu de stationnement jusqu'au retour au même endroit. Le trajet à vide doit se faire par le chemin le plus court;
f) tarif I : le tarif simple pratiqué lorsque le client n'abandonne pas le véhicule et se fait ramener à son point de destination;
g) tarif II : le tarif double pratiqué lorsque le client abandonne le véhicule et que celui-ci doit être ramené à vide à son point de destination.
Le conducteur doit être tenu de s'assurer des intentions du client avant l'enclenchement du tarif II;

Considérant qu'en date du 23 février 2010, le Conseil communal a fixé comme suit le tarif maxima à appliquer par les exploitants de taxis de GEMBLOUX à partir du 1er mars 2010 :

Prix kilométrique pour le tarif 1 :	0,90 €
Prix kilométrique pour le tarif 2 :	1,80 €
L'heure d'attente :	25,00 €
Prise en charge de 06 heures à 22 heures :	1,70 €
Prise en charge de 22 heures à 06 heures :	2,00 €
Service, T.V.A., pourboire compris	

Considérant le courriel daté du 23 février 2014 de Monsieur Daniel VASTIAU de GEMBLOUX sollicitant de fixer comme suit le tarif maxima à appliquer par les exploitants de taxis :

Prix kilométrique pour le tarif 1 :	1,00 €
Prix kilométrique pour le tarif 2 :	2,00 €
L'heure d'attente :	25,00 €
Prise en charge de 06 à 22 heures :	2,00 €
Supplément pour prise en charge de 22 heures à 6 heures :	2,00 €

Considérant le courriel daté du 24 février 2014 de Monsieur BOISDENGHIEN de GEMBLOUX sollicitant de s'aligner sur l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 fixant les prix maxima pour le transport par taxis comme repris ci-dessous;

a) petites voitures : euro 1,15 par kilomètre en charge;
grandes voitures : euro 1,25 par kilomètre en charge;
b) frais d'attente : euro 30 de l'heure;
c) montant de la prise en charge : euro 2,40;
d) supplément forfaitaire pour les courses de nuit : euro 2,00;

Vu le nouvel arrêté du Gouvernement wallon daté du 13 mars 2014 fixant, entre autres, comme suit les prix maxima autorisés pour le transport par taxis dans les communes comme GEMBLOUX où le régime du périmètre n'est pas appliqué :

- prix kilométrique :
  1,35 € par kilomètre en charge ;

- frais d'attente : 32 € de l'heure ;
  montant de la prise en charge : 2,60 € ;
- supplément forfaitaire pour les courses de nuit : 2,50 € ;
- distance : le trajet peut être compté depuis le départ du garage ou du lieu de stationnement jusqu'au retour au même endroit. Le trajet à vide doit se faire par le chemin le plus court;
- tarif I : le tarif simple pratiqué lorsque le client n'abandonne pas le véhicule et se fait ramener à son point de destination;
- tarif II : le tarif ne peut pas être supérieur au double du tarif I visé au point f). Il est pratiqué lorsque le client abandonne le véhicule et que celui-ci doit être ramené à vide à son point de départ. Le conducteur doit être tenu de s'assurer des intentions du client avant l'enclenchement du tarif II;

Considérant qu'il est opportun d'abroger la délibération du Conseil communal du 23 février 2010 fixant le tarif maxima à appliquer par les exploitants de taxis de GEMBLOUX;

Considérant que la fixation des prix maxima des taxis vaut pour l'ensemble des exploitants de taxis travaillant sur le territoire de GEMBLOUX ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer comme suit les prix maxima à appliquer par les exploitants de taxis à partir de ce jour :

- Prix kilométrique pour le tarif 1 : 1,00 €
  (Tarif simple pratiqué lorsque le client n'abandonne pas le véhicule et se fait ramener à son point de destination);

- Prix kilométrique pour le tarif 2 : 2,00 €
  (Tarif pratiqué lorsque le client abandonne le véhicule et que celui-ci doit être ramené à vide à son point de départ. Le conducteur doit être tenu de s'assurer des intentions du client avant l'enclenchement du tarif II);

- L'heure d'attente : 25,00 €
  Prise en charge de 06 à 22 heures : 2,00 €
  Supplément pour prise en charge de 22 heures à 6 heures : 2,00 €

Article 2 : d'adresser copie de la présente :

- à tous les exploitants de taxis sur le territoire de GEMBLOUX
- au Gouvernement wallon, pour information.
- au Service de Police.

Monsieur Dominique NOTTE entre en séance.

SE/ (3) A.S.B.L. Centre culturel - Compte 2013 - Approbation.

1.854

Monsieur Philippe GREVISSE s'interroge sur les finances du Centre culturel et sur l'exploitation de la maison récemment acquise en annexe du Cinéma royal.

Pour le Bourgmestre, le Centre culturel a vécu des moments particuliers avec le passage d'un directeur à un autre. Pendant quelques mois, les directeurs ont travaillé ensemble pour assurer la transition.

Monsieur le Bourgmestre précise d'autre part
- que le Centre culturel a réorganisé ses espaces. La volonté du nouveau directeur n'est pas d'exploiter actuellement le bâtiment; il en a fait un lieu de stockage.
- qu'une réflexion est en cours pour le moyen terme
- que le directeur actuel souhaite de manière pressante la remise en état de la façade; c'est la priorité actuelle.

Philippe GREVISSE : « La présente législature sera-t-elle vraiment celle de la culture alors que la précédente a été consacrée aux sports? »

Pour le Bourgmestre, les crédits ont été prévus pour moderniser le Foyer communal.

Vu le compte annuel 2013 de l'A.S.B.L. Centre culturel de GEMBLOUX approuvé par son assemblée générale en séance du 10 mars 2014;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est membre de l'A.S.B.L. Centre culturel;

Considérant que le subside octroyé par la Ville à cette A.S.B.L. en 2013 est de 137.700 €;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 25 avril 2014, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le compte 2013 de l'A.S.B.L. Centre culturel de GEMBLOUX arrêté aux montants repris ci-après :

Résultat de l'exercice : perte :	- 47.163,35 €
Bénéfice reporté après affectation du résultat de l'exercice :	18.579,96 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'A.S.B.L. Centre culturel de GEMBLOUX et au Directeur financier.

SE/ (4) A.S.B.L. Centre culturel - Budget 2014 - Approbation.

1.854

Vu le budget 2014 du Centre culturel de GEMBLOUX approuvé par son assemblée générale en sa séance du 10 mars 2014;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est membre de l'A.S.B.L. Centre culturel;

Considérant que le subside octroyé par la Ville à cette A.S.B.L. est de 139.077,00 €;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 25 avril 2014, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E, par 22 voix pour et 3 abstentions (Ecolo) :

Article 1er : d'approuver le budget 2014 de l'A.S.B.L. Centre culturel de GEMBLOUX arrêté aux montants repris ci-après :

Recettes : 606.310,00 €
Dépenses : 606.188,67 €
Résultat de l'exercice : 121,33 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'A.S.B.L. Centre culturel de GEMBLOUX et au Directeur financier.

SE/ (5) A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Compte 2013 - Approbation.

1.855.3

Vu le compte annuel 2013 de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT approuvé par son assemblée générale en séance du 27 mars 2014;

Considérant les différentes annexes au compte;

Considérant que le compte de l'exercice 2013 se présente comme suit :

a) Le bilan

Actif : 333.582,99 €
Passif : 333.582,99 €

b) le compte de résultat 2013

Total produits : 1.035.407,89 €
Total charges : 1.024.477,61 €
Boni de l'exercice : 10.930,28 €

Part communale 2013 : 649.013,89 €

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 25 avril 2014, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le compte 2013 de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT arrêté au montant repris ci-après :

Résultat de l'exercice 2013 : 10.930,28 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT et au Directeur financier.

SE/ (6) A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT - Liquidation du subside 2014 - Décision.

1.855.3

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :
1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer.
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2014 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la convention du 26 juillet 1979 par laquelle la Ville confie à l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT la gestion des infrastructures communales;

Vu les articles 20 et 21 de ladite convention par laquelle la Ville s'engage à accorder à l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT une subvention annuelle;

Vu le contrat de gestion établi en date du 31 juillet 2013 entre la Ville et l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT;

Considérant que le compte 2013 de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT tel qu'approuvé en son assemblée générale du 27 mars 2014 a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 25 avril 2014, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'accorder une subvention d'un montant de 710.000 € à l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT pour l'exercice 2014.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 764/332-02 du budget 2014.

Article 3 : d'inviter l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT à transmettre ses comptes et bilan de l'exercice d'octroi du subside ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière relatif à ce même exercice.

Article 4 : d'adresser copie de la présente au Directeur financier et au Président de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT.

SE/ (7) A.S.B.L. Animagique - Liquidation du subside 2014 - Décision.

1.842.714

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :
1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer.
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu l'article L 3331-1, §3, al.2 stipulant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 € et 25.000 €, le dispensateur, peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par le présent titre;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2014 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la convention du 22 mai 2003 entre la Ville de GEMBLOUX et l'A.S.B.L. Animagique désignant cette dernière comme coordinatrice de l'Accueil durant les Temps Libres (A.T.L.) sur le territoire de GEMBLOUX et lui confiant les missions suivantes :

1. Animation et coordination de l'accueil extrascolaire sur les implantations scolaires à GEMBLOUX en collaboration avec le Service Jeunesse de la Ville

2. Intégration et formation des équipes d'encadrement existantes
3. Soutien aux initiatives locales en matière d'accueil extrascolaire
4. Coordination des activités proposées par des groupes locaux

Vu la délibération du Conseil communal du 06 mars 2013 approuvant la mise à jour de la convention entre la Ville de GEMBLOUX et l'A.S.B.L. Animagique relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune de GEMBLOUX et aux modalités du partenariat entre la Ville de GEMBLOUX et l'A.S.B.L. Animagique;

Considérant que la Ville reçoit un subside de l'O.N.E. permettant de faire fonctionner ladite A.S.B.L.;

Considérant qu'en application de l'article 3 de la convention susvisée, la Ville octroie à l'A.S.B.L. Animagique un subside annuel de 16.000 € à indexer, pour la coordination de l'accueil extrascolaire à GEMBLOUX;

Considérant que l'article 6 de la convention susvisée précise que la subvention annuelle forfaitaire de 16.000 € est destinée à la rémunération du coordinateur Accueil Temps Libre ainsi qu'à ses frais de fonctionnement, notamment ses frais de courrier, de déplacement et d'achat de petit matériel, et que l'A.S.B.L. Animagique soumet à la Ville de GEMBLOUX, avant le 15 décembre de chaque année, les justificatifs ainsi que l'évaluation détaillée du plan d'action annuel approuvé par la Commission Communale de l'Accueil;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'accorder une subvention d'un montant total de 16.320,00 € à l'A.S.B.L. Animagique pour l'exercice 2014.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 703/332-02 du budget 2014.

Article 3 : d'inviter l'A.S.B.L. Animagique à transmettre, pour le 15 décembre 2014, les justificatifs ainsi que l'évaluation détaillée du plan d'action annuel approuvé par la Commission Communale de l'Accueil.

Article 4 : d'adresser copie de la présente au Directeur financier et à l'A.S.B.L. Animagique.

SE/ (8) A.S.B.L. Infor Jeunes - Liquidation du subside 2014 - Décision.

1.842.7/8

Monsieur Dominique NOTTE rappelle que le Fonds d'Equipement et de Service Collectif (FESC) a été régionalisé. L'aide aux jeunes risque d'être affectée.

Pour le Bourgmestre, la réflexion est prématuré et d'autre part, GEMBLOUX ne reçoit pas de subsides FESC.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :
1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer.
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu l'article L 3331-1, §3, al.2 stipulant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 € et 25.000 €, le dispensateur, peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par le présent titre;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2014 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la convention approuvée par le Conseil communal le 25 mai 2005, entre la Ville de GEMBLOUX, le Service d'Aide aux Jeunes en Milieu Ouvert « IMAGIN'AMO », l'A.S.B.L. « Fédération Infor Jeunes Wallonie Bruxelles » et l'A.S.B.L. « Infor Jeunes NAMUR »;

Considérant que les parties conviennent de coopérer pour assurer un service d'information jeunesse décentralisé appelé « Point Relais Infor Jeunes » sur le territoire de la Ville de GEMBLOUX;

Considérant que la Ville est partenaire;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'accorder une subvention d'un montant total de 3.718,40 € à l'A.S.B.L. Infor Jeunes pour l'exercice 2014.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 762/33202-02 du budget 2014.

Article 3 : d'exonérer l'A.S.B.L. Infor Jeunes de la production des documents dont référence à l'article L 3331-3, §1, al.1.

Article 4 : d'adresser copie de la présente au Directeur financier et à l'A.S.B.L. Infor Jeunes.

SE/ (9) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Modification budgétaire - Exercice 2014 - Avis.

1.857.073.521.1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9° stipulant que le Conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux fabriques d'église en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil communal;

Considérant la délibération du Conseil communal du 06 novembre 2013 émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la fabrique d'église de GRAND-MANIL;

Considérant la délibération du Conseil de fabrique d'église de GRAND-MANIL du 1er avril 2014 modifiant le budget extraordinaire, exercice 2014, comme suit :

Numéro D'article	Définition de l'article	Explication succincte de la demande de MB	Montant adopté antérieurement	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants demandés
	DEPENSES					

56.f	Travaux de restauration de la tour	Crédit suffisant	66.000,00		12.000,00	54.000,00
56.g	Etude des travaux de restauration des abords de l'église de GRAND-MANIL, parvis, escalier d'accès et murs de clôture	Crédit non prévu pour l'étude des travaux notés en 56 g	0,00	6.000,00		6.000,00
56.h	Commande élect. de la volée de la cloche	Crédit non prévu	0,00	6.000,00		6.000,00
25	Subsides Extra-ordinaires Ville		75.900,00	12.000	12.000	75.900,00

Balance des recettes et des dépenses

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification :	110.088,91	110.088,91	0
Majoration ou diminution de crédits	0,00	0,00	0
Nouveau résultat :	**110.088,91**	**110.088,91**	**0**

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 25 avril 2014, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, par 22 voix pour et 3 abstentions (PS) :

Article 1er : d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire – service extraordinaire - exercice 2014 de la fabrique d'église de GRAND-MANIL.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération, pour suite utile, à l'autorité de tutelle (Service Public Wallonie-DGO 5, Direction de NAMUR, Place Falmagne, 1 à 5000 NAMUR), et pour information, au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

SE/ (10) IMIO - Assemblée Générale du 05 juin 2014 - Convocation - Ordre du jour - Approbation.
- Rapport de gestion du conseil d'administration.
- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
- Approbation des comptes 2013.

- Décharge aux administrateurs.
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
- Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

2.073.532.1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 paragraphe 1er précisant, en ce qui concerne les comptes et le vote de la décharge aux administrateurs et aux réviseurs, que l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IMIO;

Considérant que la Ville a été convoquée, par lettre du 10 avril 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui aura lieu le jeudi 5 juin à l'établissement « Les Trois Clés - Best Western », Chaussée de Namur, 17 à GEMBLOUX à 18 heures 30;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration.
2. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2013.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Benoît DISPA, Bourgmestre
- Marc BAUVIN, Echevin
- Pascaline GODFRIN, Conseillère communale
- Jacques SPRIMONT, Conseiller communal
- Dominique NOTTE, Conseiller communal

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales du jeudi 5 juin 2014 de l'intercommunale IMIO :

- Point 1 - d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration

à l'unanimité

- Point 2 - d'approuver le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

à l'unanimité

- Point 3 - les comptes 2013.

à l'unanimité

- Point 4 - de donner décharge aux administrateurs.

à l'unanimité

- Point 5 - de donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

à l'unanimité

- Point 6 - Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IMIO
- aux délégués de la Ville

SE/ (11) Commission locale pour l'Energie au sein du Centre public d'action sociale - Rapport d'activité 2013 - Information.

1.842.075.1

Monsieur Philippe GREVISSE s'étonne de voir que la CLE de secours hivernal gaz ne s'est réunie qu'une seule fois.

Madame MINET-DUPUIS répondra par mail; elle n'a pas en main les éléments de réponse.

Considérant que les Commissions locales pour l'énergie doivent adresser au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations, des saisines, des réunions et des décisions de la Commission émises pour l'année écoulée et ce conformément au décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz modifié par le décret du 17 juillet 2008;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité modifié par le décret du 17 juillet 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure et de ses arrêtés modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 05 novembre 2008 modifiant l'arrêté ministériel du 21 mai 2008 définissant le modèle de rapport de réunion de la commission locale d'avis de coupure de gaz et d'électricité et abrogeant l'arrêté ministériel du 24 avril 2007;

Considérant que le rapport d'activité annuel pour l'année 2013 de la Commission locale pour l'énergie a été transmis par le Centre public d'action sociale en date du 26 mars 2014;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE du rapport 2013 de la Commission locale pour l'énergie (CLE) transmis par le Centre public d'action sociale.

CS/ (12) Délibération du Conseil communal du 07 mai 2014 relative à la liquidation d'un subside communal envers les partenaires du Plan de Cohésion Sociale 2014 ayant répondu à l'appel à projet lancé par le Collège communal en date du 13 février 2014.

1.844

Monsieur Benoît DISPA rappelle que cet appel à projet a toujours été contesté par la région wallonne. Dans le cas de GEMBLOUX, ces octrois de subsides ne sont pas justifiés dans les subsides accordés par la Région wallonne.

Pour Dominique NOTTE, on pourrait avoir un regard plus positif. Plutôt que de procéder à un saupoudrage des subsides, on devrait faire un diagnostic territorial.

Madame DOOMS s'étonne de la diminution des subventions

- en 2013, il y avait 22.500 euros au budget et une affectation de 17.500 euros;
- en 2014, il y avait 20.000 euros au budget pour une affectation de 14.900 euros.

Monique DEWIL : L'octroi de subsides a été supprimé lorsque nous étions sous plan d'assainissement. Pourquoi consacrer uniquement les subventions pour le « social » et non aux associations?

Benoît DISPA répond :
1. La procédure PCS est extrêmement lourde
2. On n'épuise pas le budget afin de réserver une petite poire pour la soif. D'autre part, ce n'est pas parce qu'il y a un crédit budgétaire qu'il faut l'épuiser.
3. Nous avons renforcé le travail en réseau.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre Ier relatif à la tutelle et Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées notamment par les communes, tel que modifiées par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013 (MB du 14 février 2013) entrant en vigueur le 1er juin 2013;

Vu l'article L3331-1, §3, al.1 selon lequel les nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 €;

Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et 25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations au Titre III;

Vu l'article 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :
1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration du budget 2014 des Villes et Communes ;

Vu l'appel à projet lancé par le collège communal du 13 février 2014 destiné à liquider un subside communal à des partenaires de la Ville de GEMBLOUX dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, apportant une forme de soutien à l'égard de projets locaux ;

Considérant les candidatures reçues pour des projets répondant aux conditions de cette aide :
1. Projet réalisable entre le 1er janvier 2014 et le 30 juin 2015.
2. Concernant la population gembloutoise principalement.
3. Un partenariat entre acteurs gembloutois *obligatoire* (condition préalable et motif d'exclusion si pas prévu).
4. Répondre aux objectifs suivants :
   - développement social des quartiers
   - lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité
   - le renforcement de l'accès aux droits fondamentaux pour tous les Gembloutois
     et s'inscrire dans l'un des axes suivants en démontrant que le projet y répond strictement:
   - dynamisation de quartier
   - accompagnement social global des personnes fragilisées (Locataires de logements sociaux, personnes d'origine étrangère, personnes éloignées de l'emploi, personnes handicapées)
   - retissage de liens interculturels et intergénérationnels inscrits dans la durée
   - réalisation d'actions éducatives et de sensibilisation au logement
   - réalisation d'actions visant le bien-être physique et mental des habitants
   - mise en place de nouvelles formations (préformation, qualifiante ou économie sociale) permettant l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi
   - organisation de formations thématiques spécifiques ou transversales à destination du réseau des partenaires locaux
5. Prise en compte de l'originalité et de la créativité du projet pour l'octroi de la subvention.

6. Accent démontré sur le caractère intégré voire reproductible du projet et sa continuité dans le temps.
7. Remise d'un dossier de candidature comprenant le détail de l'action projetée, de l'aide sollicitée ainsi qu'une lettre de motivation pour le 31 mars 2014
8. Description du financement du projet.
9. En cas de projet sélectionné, participation obligatoire à une rencontre inter-projets visant la présentation de ceux-ci et leur adéquation avec les objectifs du Plan, en présence du Comité d'Accompagnement ;

Considérant les projets rentrés par les partenaires locaux faisant lien avec les objectifs décrits dans l'appel à candidature;

Considérant la proposition soumise au Collège communal en date du 17 avril 2014 de liquider le subside communal comme suit :

Nom du partenaire	Proposition Subside 2014	Descriptif du projet
IMAGIN'AMO	1000	"Paroles de jeunes": Favoriser la participation des jeunes au dialogue citoyen
A.S.B.L. Le Fouillis	1000	Poursuite des travaux d'aménagements des logements de transit (continuité 2012-2013)
Resto du Cœur A.S.B.L.	400	Journée de rencontre entre bénéficiaires et personnes handicapées
Centre MENA - El Paso	400	Création d'une pièce de théâtre entre jeunes MENA et jeunes Gembloutois sur les appartenances et histoires croisées
Groupe ALPHA	1000	Remise à niveau et accompagnement des personnes en formation 'Aide soignante'
Service Entraide Migrants	1000	Création d'un outil-support de découverte de GEMBLOUX pour les personnes d'origine étrangère favorisant leur ancrage culturel
Service Entraide Migrants	1000	"Foire aux talents du monde": Après-midi découverte des savoir-faire des personnes d'origine étrangère
A.S.B.L. CEFAG	1800	Apprentissage pratique du français via des outils citoyens (continuité 2013)
A.S.B.L. Le Ressort	400	Projet intergénérationnel avec l'école d'enseignement spécial de GEMBLOUX visant l'ouverture à la différence
ETA « Les Dauphins » A.S.B.L.	200	Insertion de personnes handicapées et précarisées par le travail
CEDEG	1500	Poursuite du projet "Je construis mon CV" pour adultes et étudiants
CEDEG	2000	Maintien de l'Espace Public Numérique gratuit et ouvert à tous
CPMS Communauté française	150	Sensibilisation à l'alimentation saine et à la prise du petit déjeuner chez des élèves du CEFA (continuité 2013)

Home Le Foyer	500	Journées de sensibilisation au handicap par l'accueil de classes primaires et la brocante au Home le Foyer
Maison Croix Rouge de GEMBLOUX	200	Création d'un stock d'urgence de 1ère nécessité pour la petite enfance et animations de prévention
Amicale Tous Vents	400	Dynamique de quartier entre générations et cultures différentes via des activités
Ernajeux (A.S.B.L. ERNAGE Animation)	300	Poursuite du développement d'ERNAJEUX (Ludothèque et activités jeux de société intergénérationnels)
Centre Culturel	1250	Réalisation d'un film et d'une expo photo sur la diversité culturelle et humaine de l'entité
EKIKROK A.S.B.L.	400	Intégration des pensionnaires du Rebjou/Ressort dans le village via le jardin-potager d'Ekikrok
	14.900	

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, par 17 voix pour, 1 voix contre (Philippe GREVISSE) et 7 abstentions (Groupe PS – Laurence DOOMS – Gauthier le BUSSY) :

Article 1 : d'accorder, pour l'année 2014, une subvention aux partenaires du Plan de Cohésion Sociale ayant répondu à l'appel à projets pour les montants établis ci-dessous :

Nom du partenaire	Subside 2014	Descriptif du projet
IMAGIN'AMO	1000	"Paroles de jeunes": Favoriser la participation des jeunes au dialogue citoyen
A.S.B.L. Le Fouillis	1000	Poursuite des travaux d'aménagements des logements de transit (continuité 2012-2013)
Resto du Cœur A.S.B.L.	400	Journée de rencontre entre bénéficiaires et personnes handicapées
Centre MENA - El Paso	400	Création d'une pièce de théâtre entre jeunes MENA et jeunes Gembloutois sur les appartenances et histoires croisées
Groupe ALPHA	1000	Remise à niveau et accompagnement des personnes en formation 'Aide soignante'
Service Entraide Migrants	1000	Création d'un outil-support de découverte de GEMBLOUX pour les personnes d'origine étrangère favorisant leur ancrage culturel
Service Entraide Migrants	1000	"Foire aux talents du monde": Après-midi découverte des savoir-faire des personnes d'origine étrangère
A.S.B.L. CEFAG	1800	Apprentissage pratique du français via des outils citoyens (continuité 2013)

A.S.B.L. Le Ressort	400	Projet intergénérationnel avec l'école d'enseignement spécial de GEMBLOUX visant l'ouverture à la différence
ETA « Les Dauphins » A.S.B.L.	200	Insertion de personnes handicapées et précarisées par le travail
CEDEG	1500	Poursuite du projet "Je construis mon CV" pour adultes et étudiants
CEDEG	2000	Maintien de l'Espace Public Numérique gratuit et ouvert à tous
CPMS Communauté française	150	Sensibilisation à l'alimentation saine et à la prise du petit déjeuner chez des élèves du CEFA (continuité 2013)
Home Le Foyer	500	Journées de sensibilisation au handicap par l'accueil de classes primaires et la brocante au Home le Foyer
Maison Croix Rouge de GEMBLOUX	200	Création d'un stock d'urgence de 1ère nécessité pour la petite enfance et animations de prévention
Amicale Tous Vents	400	Dynamique de quartier entre générations et cultures différentes via des activités
Ernajeux (A.S.B.L. ERNAGE Animation)	300	Poursuite du développement d'ERNAJEUX (Ludothèque et activités jeux de société intergénérationnels)
Centre Culturel	1250	Réalisation d'un film et d'une expo photo sur la diversité culturelle et humaine de l'entité
EKIKROK A.S.B.L.	400	Intégration des pensionnaires du Rebjou/Ressort dans le village via le jardin-potager d'Ekikrok
	14.900	

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 840/445-01 du budget 2014.

Article 3 : de marquer son accord sur la convention à signer avec chacun des bénéficiaires de la subvention décrite ci-dessus.

Article 4 : de fixer au 30 juin 2015 la date limite de remise des pièces justificatives de l'emploi de la subvention octroyée.

Article 5 : d'adresser copie de la présente au Directeur financier.

TR/ (13) Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLOUX III (année 2014) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

1.851.163

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° ID 850 - PDEL relatif au marché "Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLOUX III (année 2014)" établi par la Ville de GEMBLOUX ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Pupitres et chaises), estimé à 3.963,96 € HTVA ou 4.796,39 € TVAC
* Lot 2 (Bac à livres), estimé à 281,21 € HTVA ou 340,26 € TVAC
* Lot 3 (Rangement), estimé à 338,84 € HTVA ou 410,00 € TVAC
* Lot 4 (Audiovisuel), estimé à 392,56 € HTVA ou 475,00 € TVAC
* Lot 5 (Chariot à ballons), estimé à 236,90 € HTVA ou 286,65 € TVAC
* Lot 6 (Meuble à feuilles de dessin), estimé à 537,19 € HTVA ou 650,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.750,66 € HTVA ou 6.958,30 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit (35.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/741-98 (2014EF05) du budget extraordinaire et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLOUX III (année 2014).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une déclaration sur l'honneur

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 722/741-98 (2014EF05).

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur Financier et au Directeur des Travaux.

TR/ (14) Acquisition et réaménagement des vestiaires à la piscine communale de GEMBLOUX (année 2014) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

1.855.3

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° ID 857 - PPAN/PDEL relatif au marché “Acquisition et réaménagement de vestiaires à la piscine communale de GEMBLOUX (année 2014)” établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.160,00 € HTVA ou 26.813,60 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit (35.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l’article 764/724-60 (2014SP10) du budget extraordinaire et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subside;

Considérant l’avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 25 avril 2014, en application de l’article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet l’acquisition et le réaménagement de vestiaires à la piscine communale de GEMBLOUX (année 2014).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : d’approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d’approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une déclaration sur l’honneur

Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d’engager la dépense à l’article budgétaire 764/724-60 (2014SP10).

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subside.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

TR/ (15) Convention INASEP pour l'étude de protection contre les risques d'inondation par surcharge du réseau d'égouttage de la place de l'Orneau à GEMBLOUX - Approbation.

1.777.613

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 mai 1998 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public;

Vu le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.);

Vu le contrat de gestion approuvé par le Gouvernement wallon le 02 février 2000 et conclu avec la S.P.G.E. le 29 février 2000;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de décembre 2002 approuvant la nouvelle structure de financement de l'égouttage prioritaire via les contrats d'agglomération gérés par la S.P.G.E.;

Vu les contrats d'agglomération par sous-bassin hydrographique approuvés par le Gouvernement wallon en date du 22 mai 2003 engageant réciproquement la Région wallonne et la S.P.G.E.;

Vu les décrets des 21 et 22 décembre 2006 du Parlement wallon relatifs aux travaux subsidiés;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L2241-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 du Ministère de la Région wallonne relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en sa séance du 29 avril 2010 du projet de « contrat d'égouttage » qui vise à remplacer le « contrat d'agglomération » en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Villes et les Organismes d'assainissement agréés (OAA) et la S.P.G.E.;

Vu la décision du Conseil communal du 06 octobre 2010 de modifier le plan triennal 2010-2012 pour la Ville de GEMBLOUX en intégrant l'étude E.M.I.L.E. au montant estimé de 150.000 € HTVA et de charger l'INASEP de nous transmettre les informations et documents nécessaires pour cette modification du plan triennal, afin de solliciter les subsides auprès des autorités compétentes;

Considérant le projet de contrat relatif à la mission particulière d'étude confiée à l'INASEP de maîtrise d'ouvrage par lequel la Ville confie à l'INASEP la mission d'établissement de la fiche d'investissement relative au plan triennal 2010-2012 pour les travaux d'Étude et Modélisation Info cartographique Locale de l'Égouttage (E.M.I.L.E.);

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 29 août 2013, a pris connaissance du courrier du 29 juillet 2013 de La Centrale de Coutellerie nous faisant par de son mécontentement suite aux problèmes d'inondations (août 2010 et juillet 2013) et souhaitant que la Ville trouve une solution au problème d'égouttage afin d'éviter, à l'avenir, les problèmes d'inondations;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 29 août 2013 a également pris connaissance du rapport de Monsieur Joël POUSSEUR, Directeur des Travaux :

En ce qui concerne la place de l'Orneau, le cadastre « E.M.I.L.E. » est en passe d'être terminé; un prédiagnostic, suite au constat visuel, devrait être établi.
Monsieur DE SUTTER (Directeur Technique à l'INASEP) suggère la mise en place d'un système de modélisation des réseaux des eaux d'assainissement aboutissant à ce point bas.

A l'instar du problème de la chaussée de Wavre, une convention « in house » pourrait être établie entre la ville et l'INASEP.

Etant donné qu'il n'y a pas de crédit prévu au budget pour cette étude, Il y a lieu de demander rapidement, auprès de l'INASEP, une estimation pour cette étude afin d'intégrer celle-ci dans le cadre de l'élaboration du budget 2014.

Considérant que le Collège communal a décidé de demander à l'INASEP une estimation pour cette étude en y ajoutant les autres zones problématiques identifiées dont, entre autres, la place de l'Orneau, la chaussée de Wavre et la chaussée de Charleroi.;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 octobre 2013, a pris connaissance du courrier, daté du 27 septembre 2013, de la SPGE, nous informant avoir transmis à l'INASEP son accord sur l'avenant n° 1 au montant de 1.800 € HTVA, et que vu la nature des prestations supplémentaires demandées, l'intégralité du montant est à charge de la SPGE;

Considérant que la partie de relevé cartographique prise en charge par la SPGE est terminée, que l'INASEP va nous transmettre sous peu les résultats et qu'il y a lieu de passer à l'étape suivante, à savoir l'étude de projet;

Considérant le projet de contrat d'étude relatif à l'étude de protection contre les risques d'inondation par surcharge du réseau d'égouttage Place de l'Orneau à GEMBLOUX :

« ARTICLE 1 - Objet

La Ville confie à l'intercommunale INASEP, qui accepte la mission d'étude suivante :

Ville de GEMBLOUX
Section de GEMBLOUX

« Etude de protection contre les risques d'inondation par surcharge du réseaux d'égouttage Place de l'Orneau à GEMBLOUX. »

La mission dans sa globalité comprend principalement :

1. la modélisation des bassins amenant les eaux à la Place de l'Orneau et du réseau d'égouttage concerné ainsi que les calculs hydrologiques et hydrauliques établis pour 2 périodes de retour afin de déterminer les solutions à mettre en œuvre en vue de diminuer le risque de surcharge hydraulique du réseau existant;

2. la réalisation des plans et la rédaction du cahier des charges par INASEP pour la mise en œuvre des solutions correctives ;

3. l'établissement des documents nécessaires à la réalisation des emprises et l'obtention des permis d'urbanisme (optionnel, Cf. article 5) ;

4. la direction et la surveillance de chantier par INASEP.

ARTICLE 2 – Missions

Plusieurs points sensibles sont répertoriés au niveau de la Place de l'Orneau lors des évènements pluvieux extrêmes; ces points sont situés :

- Dans le bas de la rue Damseaux
- Dans le bas de la rue Léopold
- Dans le bas de la rue Gustave Masset
- Dans le bas de la rue Pierquin

Afin de solutionner de manière globale, chacun de ces points sensibles doit être étudié, ainsi que les réseaux venant s'y rattacher et leur liaison avec l'Orneau. Plusieurs zones d'étude sont ainsi définies.

La mission comprend :

La phase 1 de la mission est l'étude diagnostique préalable, cette étude vise à comprendre le problème, à proposer des solutions et à réaliser une première estimation des coûts.

Cette étude consiste en :

- l'analyse des bassins amenant les eaux à la place de l'Orneau;
- l'analyse des données du réseau d'égouttage acquises lors du cadastre E.M.I.L.E au niveau des zones sensibles;
- l'analyse des connexions entre le réseau d'assainissement et l'Orneau canalisé au niveau de la Place de l'Orneau ;
- le report sur plan des bassins et des canalisations existantes et leur encodage dans le logiciel Infoworks;
- la modélisation des éléments du réseau d'égouttage et des bassins versants ainsi que l'estimation des débits e pointe et des volumes ruisselés pour 2 périodes de retour en vue de déterminer les causes du problème de surcharge hydraulique;
- la proposition d'aménagements correctifs;
- le pré-dimensionnement des ouvrages à créer ou à reconstruire le cas échéant ;
- estimation globale des coûts des ouvrages à créer ou à reconstruire le cas échéant ;
- la remise d'un rapport écrit en trois exemplaires.

La méthodologie de modélisation proposée par INASEP est basée sur le logiciel INFOWORKS de Wallingford Software spécialisé dans la création de modèles d'écoulement hydrologique des bassins versants et de comportement hydraulique des réseaux.

La modélisation est basée sur la délimitation cartographique des bassins versants et de leurs caractéristiques (superficie, pente, occupation du sol,…). Les débits ruisselés sont donc déterminés par une méthode statistique interne au logiciel. En effet, l'étude proposée ne comporte pas de volet de campagnes de mesures in situ (pluviométriques et de débits dans le réseau) en vue d'effectuer un calage plus précis du modèle hydrologique.

Si des études complémentaires particulières s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation des ouvrages (ex : calculs de stabilité pour les ouvrages,…) celles-ci seront proposées à la Ville en avenant à ce contrat pour approbation avant réalisation et feront l'objet d'une facturation spécifique.

La phase 2 consiste en la préparation par INASEP des documents techniques et administratifs (plans, métrés, cahier spécial des charges) nécessaires à la réalisation des ouvrages qui auront été préconisés dans la phase 1.

La phase 3 de la mission est la direction du chantier de réalisation des ouvrages (suivi du chantier (hors suivi quotidien), analyse des états d'avancement, établissement des procès-verbaux de réceptions provisoire et définitive) par les services compétents d'INASEP. L'INASEP assure également la surveillance du chantier suivant les modalités du règlement du service études aux associés d'INASEP (SEA).

Pour les phases 2 et 3, l'INASEP assure la mission de coordination sécurité projet et chantier suivant les modalités reprises à l'article 4 du présent contrat.

Sur demande spécifique de la Ville, l'INASEP peut également proposer ses services dans le cadre du permis d'urbanisme éventuel et de la réalisation et des plans d'emprises éventuelles en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages préconisés, suivant les modalités reprises à l'article 5 du présent contrat.

ARTICLE 3 – Honoraires

L'étude préalable (phase 1) est facturée forfaitairement au coût de **24.400,00 €** HTVA.

Tâches	Responsable	Unité	Qté	P.U. (€)	Somme (€)
Report sur carte et encodage dans le logiciel Infoworks	1 dessinateur	Heures	8	60	480,00
Examen du lit de l'Orneau et des raccords au niveau de la place	2 dessinateurs	Heures	16	60	960,00
Analyse examens visuels	1 dessinateur	Heures	8	60	480,00
Diagnostic, proposition solution, modélisation situation initiale et aménagée	1 ingénieur expert	Heures	200	105	21.000,00
Réunion de concertation	1 ingénieur	Heures	4	75	300,00
Rapport de mission		Forfait	1	1500	1.500,00
Sous-total					24.720,00
Frais généraux (15%)					3.708,00
Total					28.428,00
Total arrondi					28.400,00

Il est important de noter que les prestations d'INASEP n'incluent pas les frais liés à l'accessibilité des terrains et/ou aux ouvrages à relever. La Ville s'engage pour ce faire à mettre en œuvre les moyens adéquats (ouvriers, engins mécaniques, …) pour permettre les accès et les ouvertures d'ouvrages nécessaires qui doivent être répertoriés par les topographes d'INASEP. Toute intervention complémentaire des topographes d'INASEP en cas de terrain inaccessible ou d'ouvrages non visitables le jour de leur intervention sera facturée par unités indivisibles de 4 heures représentant une demi-journée de travail.

Les études ou prestations complémentaires particulières éventuelles (ex : essais géotechniques, …) seront payées directement par la Ville auprès du prestataire de service désigné préalablement sur base de l'approbation de la Ville.
Les honoraires d'INASEP s'élève à 8 % du montant HTVA de la facture émise par le prestataire de service.

L'étude de projet (phase 2) et la direction de chantier (phase 3) seront facturées sur base du taux dégressif du barème classe 2, repris dans le règlement du service études aux associés d'INASEP (SEA). Lors de l'exécution de chantier les frais de surveillance sont établis conformément aux dispositions du règlement général du service d'études d'INASEP (articles 3, 13 et 15) et sont facturés (65,00 €) par unités horaires majorés de 15 % de frais généraux.

ARTICLE 4 - Coordination sécurité additionnelle.

Les honoraires indiqués ci-dessus n'incluent pas la prestation de coordination « projet » et de coordination « réalisation » aux termes de l'arrêté royal du 25/01/2001 (publié au Moniteur Belge du 07/02/2001).

Sauf demande expresse de la Ville par courrier, cette prestation est confiée à INASEP.

Celle-ci est une obligation légale et sera facturée séparément sur base des taux dégressifs suivants :
Coordination « projet »

de 0 à 250.000 € : 0,65 % (minimum forfaitaire de 250 €)
de 250.000 à 1.000 .000 € : 0,5 %

au delà de 1.000.000 € : 0,35 %
sur base du montant de l'estimation des travaux, à la présentation du projet.

Coordination « réalisation »

de 0 à 250.000 € : 0,65 % (minimum forfaitaire de 250 €)
de 250.000 à 1.000 .000 € : 0,5 %
au delà de 1.000.000 € : 0,35 %
sur base du montant du décompte final des travaux, à la réception provisoire du chantier.

Le taux de rémunération inclut un passage du coordinateur sur chantier une fois tous les dix jours.

Au-delà de ces prestations, toute visite demandée par le maître d'ouvrage en supplément est facturée à la prestation (minimum 75 €).

ARTICLE 5 – Plans d'emprises/permis d'urbanisme (optionnel)

Les plans d'emprises peuvent faire l'objet d'une prestation complémentaire réalisée à la demande de la Ville.

Le cas échéant, la Ville peut également demander les services d'INASEP pour l'établissement des documents nécessaires à l'obtention des permis d'urbanisme.

Ces prestations feront alors l'objet d'une convention de collaboration entre la Ville et l'INASEP

ARTICLE 6 - Délais

La durée nécessaire pour la réalisation de l'étude préalable est fixée à 1,5 mois (phase 1). La date de démarrage de l'étude est à fixer de commun accord entre la Ville et l'Auteur de Projet.

Ce délai ne comprend par la réalisation de prestations complémentaires qui s'avéraient nécessaires au cours de la phase 1 (ex : essais de sols).

Une fois la phase 1 réalisée, le délai relatif à l'accomplissement des phases ultérieures sera à définir d'un commun accord entre la Ville et le bureau d'étude Voirie-égouttage de l'INASEP

ARTICLE 7 - Facturation

Les prestations d'études sont payées comme suit :

- 100 % du forfait, après remise du rapport d'étude préalable à la Ville,
  soit 28.400,00 € HTVA;

- Les honoraires d'élaboration du cahier des charges et de suivi d'études géotechniques sont payés à 100 % lors de la production de la facture du prestataire de service désigné ;

- Les paiements relatifs aux honoraires d'étude et de réalisation du cahier des charges ainsi que les prestations de direction et surveillance de chantier s'effectueront conformément au règlement du service études aux associés d'INASEP ;

- Les études géotechniques ou prestations complémentaires nécessaires à la conception des ouvrages (étude de stabilité, …) seront payés à 100 % au prestataire de service par la Ville après remise des rapports d'étude et/ou de la facture à la Ville.

Les paiements seront exécutés sur facturation au compte 091-0008480-70 d'INASEP.

ARTICLE 8

La Ville prend en charge les intérêts résultant de retard de paiement sauf s'ils résultent d'une faute d'INASEP.

ARTICLE 9

Le maître d'ouvrage n'est pas assujetti à la TVA.

ARTICLE 10

Toute difficulté ou question non prévue dans la présente convention sera résolue de commun accord ou à défaut par référence au Règlement général du service d'études d'INASEP, partie intégrante du présent contrat pour les points où il n'y est pas expressément dérogé »

Considérant qu'un crédit (25.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 877/733-60 (2014EU06) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve;

Considérant que ce crédit est insuffisant et qu'il y a donc lieu de prévoir une modification budgétaire de 3.500 €;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la convention et d'en transmettre un exemplaire approuvé à l'INASEP.

Article 2 : d'engager la dépense à article 877/733-60 (2014EU06).

Article 3 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : de prévoir une modification budgétaire de 3.500 €.

Article 5 : d'adresser copie de la présente délibération au Directeur des Travaux et au Directeur financier.

TR/ (16) Convention INASEP pour l'étude de protection contre les risques d'inondation par surcharge du réseau d'égouttage chaussée de Charleroi à GEMBLOUX - Approbation.

1.777.613

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 mai 1998 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public;

Vu le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.);

Vu le contrat de gestion approuvé par le Gouvernement wallon le 02 février 2000 et conclu avec la S.P.G.E. le 29 février 2000;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de décembre 2002 approuvant la nouvelle structure de financement de l'égouttage prioritaire via les contrats d'agglomération gérés par la S.P.G.E.;

Vu les contrats d'agglomération par sous-bassin hydrographique approuvés par le Gouvernement wallon en date du 22 mai 2003 engageant réciproquement la Région wallonne et la S.P.G.E.;

Vu les décrets des 21 et 22 décembre 2006 du Parlement wallon relatifs aux travaux subsidiés;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L2241-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 du Ministère de la Région wallonne relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en sa séance du 29 avril 2010 du projet de « contrat d'égouttage » qui vise à remplacer le « contrat d'agglomération » en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Villes et les Organismes d'assainissement agréés (OAA) et la S.P.G.E.;

Vu la décision du Conseil communal du 06 octobre 2010 de modifier le plan triennal 2010-2012 pour la Ville de GEMBLOUX en intégrant l'étude E.M.I.L.E. au montant estimé de 150.000 € HTVA et de charger l'INASEP de nous transmettre les informations et documents nécessaires pour cette modification du plan triennal, afin de solliciter les subsides auprès des autorités compétentes;

Considérant le projet de contrat relatif à la mission particulière d'étude confiée à l'INASEP de maîtrise d'ouvrage par lequel la Ville confie à l'INASEP la mission d'établissement de la fiche d'investissement relative au plan triennal 2010-2012 pour les travaux d'Étude et Modélisation Info cartographique Locale de l'Égouttage (E.M.I.L.E.);

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 29 août 2013, pris connaissance du courrier du 29 juillet 2013 de La Centrale de Coutellerie nous faisant par de son mécontentement suite aux

problèmes d'inondations (août 2010 et juillet 2013) et souhaitant que la Ville trouve une solution au problème d'égouttage afin d'éviter, à l'avenir, les problèmes d'inondations;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 29 août 2013 a également pris connaissance du rapport de Monsieur Joël POUSSEUR, Directeur des Travaux :

En ce qui concerne la place de l'Orneau, le cadastre « E.M.I.L.E. » est en passe d'être terminé; un prédiagnostic, suite au constat visuel, devrait être établi.
Monsieur DE SUTTER (Directeur Technique à l'INASEP) suggère la mise en place d'un système de modélisation des réseaux des eaux d'assainissement aboutissant à ce point bas.

A l'instar du problème de la chaussée de Wavre, une convention « in house » pourrait être établie entre la ville et l'INASEP.

Etant donné qu'il n'y a pas de crédit prévu au budget pour cette étude, Il y a lieu de demander rapidement, auprès de l'INASEP, une estimation pour cette étude afin d'intégrer celle-ci dans le cadre de l'élaboration du budget 2014.

Considérant que le Collège communal a décidé de demander à l'INASEP une estimation pour cette étude en y ajoutant les autres zones problématiques identifiées dont, entre autres, la place de l'Orneau, la chaussée de Wavre et la chaussée de Charleroi.;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 octobre 2013, a pris connaissance du courrier, daté du 27 septembre 2013, de la SPGE, nous informant avoir transmis à l'INASEP son accord sur l'avenant n° 1 au montant de 1.800 € HTVA, et que vu la nature des prestations supplémentaires demandées, l'intégralité du montant est à charge de la SPGE;

Considérant que la partie de relevé cartographique prise en charge par la SPGE est terminée, que l'INASEP va nous transmettre sous peu les résultats et qu'il y a lieu de passer à l'étape suivante, à savoir l'étude de projet;

Considérant le projet de contrat d'étude relatif à l'étude de protection contre les risques d'inondation par surcharge du réseau d'égouttage Chaussée de Charleroi à GEMBLOUX :

« ARTICLE 1 - Objet

La Ville confie à l'intercommunale INASEP, qui accepte la mission d'étude suivante :

Ville de GEMBLOUX
Section de GEMBLOUX

« Etude de protection contre les risques d'inondation par surcharge du réseaux d'égouttage Chaussée de Charleroi à GEMBLOUX. »

La mission dans sa globalité comprend principalement :

5. Le relevé topographique par les dessinateurs d'INASEP des éléments du réseau d'égouttage situés sur la Chaussée de Charleroi dans la zone d'étude ainsi que leur caractérisation dans le but de connaitre la topologie exacte du réseau d'égouttage à cet endroit (le réseau situé en amont de cette zone avait été relevé précédemment dans le cadre du cadastre EMILE);

6. L'encodage des données relevées (par les dessinateurs d'INASEP dans le cadre de cette convention et précédemment lors du cadastre EMILE) dans le logiciel de simulation Infoworks;

7. La modélisation des bassins versants et du réseau d'égouttage concerné ainsi que les calcules hydrologiques et hydrauliques établis pour 2 périodes de retour afin de déterminer et de dimensionner les solutions à mettre en œuvre en vue de diminuer le risque de surcharge hydraulique du réseau existant;

8. la réalisation des plans et la rédaction du cahier des charges par INASEP pour la mise en œuvre des solutions correctives;

9. l'établissement des documents nécessaires à la réalisation des emprises et l'obtention des permis d'urbanisme (optionnel, Cf. article 5) ;

10. la direction et la surveillance de chantier par INASEP.

ARTICLE 2 – Missions

La mission comprend 3 phases :

Phase 1

Cette phase est l'étude préalable qui consiste en

- l'analyse des bassins amenant les eaux à la Chaussée de Charleroi;
- le relevé topographique et la caractérisation des ouvrages du réseau d'égouttage situés à la chaussée de Charleroi et directement liés au problème rencontré à cet endroit;
- l'analyse des données du réseau d'égouttage acquises lors du cadastre E.M.I.L.E en amont de la zone sensible;
- le report sur plan des bassins et des canalisations existantes et leur encodage dans le logiciel Infoworks;
- la modélisation des éléments du réseau d'égouttage et des bassins versants ainsi que l'estimation des débits e pointe et des volumes ruisselés pour 2 périodes de retour en vue de déterminer les causes du problème de surcharge hydraulique;
- la proposition d'aménagements correctifs;
- le pré-dimensionnement des ouvrages à créer ou à reconstruire le cas échéant ;
- estimation globale des coûts des ouvrages à créer ou à reconstruire le cas échéant ;
- la remise d'un rapport écrit en trois exemplaires.

La méthodologie de modélisation proposée par INASEP est basée sur le logiciel INFOWORKS de Wallingford Software spécialisé dans la création de modèles d'écoulement hydrologique des bassins versants et de comportement hydraulique des réseaux.

La modélisation est basée sur la délimitation cartographique des bassins versants et de leurs caractéristiques (superficie, pente, occupation du sol,…). Les débits ruisselés sont donc déterminés par une méthode statistique interne au logiciel. En effet, l'étude proposée ne comporte pas de volet de campagnes de mesures in situ (pluviométriques et de débits dans le réseau) en vue d'effectuer un calage plus précis du modèle hydrologique.

Si des études complémentaires particulières s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation des ouvrages (ex : calculs de stabilité pour les ouvrages,…) celles-ci seront proposées à la Ville en avenant à ce contrat pour approbation avant réalisation et feront l'objet d'une facturation spécifique.

La phase 2 consiste en la préparation par INASEP des documents techniques et administratifs (plans, métrés, cahier spécial des charges) nécessaires à la réalisation des ouvrages qui auront été préconisés dans la phase 1.

La phase 3 de la mission est la direction du chantier de réalisation des ouvrages (suivi du chantier (hors suivi quotidien), analyse des états d'avancement, établissement des procès-verbaux de réceptions provisoire et définitive) par les services compétents d'INASEP. L'INASEP assure également la surveillance du chantier suivant les modalités du règlement du service études aux associés d'INASEP (SEA).

Pour les phases 2 et 3, l'INASEP assure la mission de coordination sécurité projet et chantier suivant les modalités reprises à l'article 4 du présent contrat.

Sur demande spécifique de la Ville, l'INASEP peut également proposer ses services dans le cadre du permis d'urbanisme éventuel et de la réalisation et des plans d'emprises éventuelles en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages préconisés, suivant les modalités reprises à l'article 5 du présent contrat.

ARTICLE 3 – Honoraires

L'étude préalable (phase 1) est facturée forfaitairement au coût de **9.600,00 €** HTVA.

Tâches	Responsable	Unité	Qté	P.U. (€)	Somme (€)
Relevé topographique et caractérisation des élements du réseau (chaussée de Charleroi)	2 dessinateurs	Heures	10	60	600,00
Intégration des données relevées dans Infoworks	1 dessinateur	Heures	8	60	480,00
Modélisation de la zone (situation inititale) diagnostic, proposition solution, modélisation situation initiale et aménagée	1 ingénieur expert	Heures	60	105	6.300,00
Rapport de mission		Forfait	1	1.000	1.000,00
Sous-total					8.380,00
Frais généraux (15%)					1.257,00
Total					9.637,00
Total arrondi					9.600

Il est important de noter que les prestations d'INASEP n'incluent pas les frais liés à l'accessibilité des terrains et/ou aux ouvrages à relever. La Ville s'engage pour ce faire à mettre en œuvre les moyens adéquats (ouvriers, engins mécaniques, …) pour permettre les accès et les ouvertures d'ouvrages nécessaires qui doivent être répertoriés par les topographes d'INASEP. Toute intervention complémentaire des topographes d'INASEP en cas de terrain inaccessible ou d'ouvrages non visitables le jour de leur intervention sera facturée par unités indivisibles de 4 heures représentant une demi-journée de travail.

Les études ou prestations complémentaires particulières éventuelles (ex : essais géotechniques, …) seront payées directement par la Ville auprès du prestataire de service désigné préalablement sur base de l'approbation de la Ville.

Les honoraires d'INASEP s'élève à 8 % du montant HTVA de la facture émise par le prestataire de service.

L'étude de projet (phase 2) et la direction de chantier (phase 3) seront facturés sur base du taux dégressif du barème classe 2, repris dans le règlement du service études aux associés d'INASEP (SEA). Lors de l'exécution de chantier les frais de surveillance sont établis conformément aux dispositions du règlement général du service d'études d'INASEP (articles 3, 13 et 15) et sont facturés (65,00 €) par unités horaires majorés de 15% de frais généraux.

ARTICLE 4 - Coordination sécurité additionnelle.

Les honoraires indiqués ci-dessus n'incluent pas la prestation de coordination « projet » et de coordination « réalisation » aux termes de l'arrêté royal du 25/01/2001 (publié au Moniteur Belge du 07/02/2001).

Sauf demande expresse de la Ville par courrier, cette prestation est confiée à INASEP.

Celle-ci est une obligation légale et sera facturée séparément sur base des taux dégressifs suivants :
Coordination « projet »

de 0 à 250.000 € : 0,65 % (minimum forfaitaire de 250 €)
de 250.000 à 1.000 .000 € : 0,5 %
au delà de 1.000.000 € : 0,35 %
sur base du montant de l'estimation des travaux, à la présentation du projet.

Coordination « réalisation »

de 0 à 250.000 € : 0,65 % (minimum forfaitaire de 250 €)
de 250.000 à 1.000 .000 € : 0,5 %
au delà de 1.000.000 € : 0,35 %
sur base du montant du décompte final des travaux, à la réception provisoire du chantier.

Le taux de rémunération inclut un passage du coordinateur sur chantier une fois tous les dix jours.

Au-delà de ces prestations, toute visite demandée par le maître d'ouvrage en supplément est facturée à la prestation (minimum 75 €).

ARTICLE 5 – Plans d'emprises/permis d'urbanisme (optionnel)

Les plans d'emprises peuvent faire l'objet d'une prestation complémentaire réalisée à la demande de la Ville.

Le cas échéant, la Ville peut également demander les services d'INASEP pour l'établissement des documents nécessaires à l'obtention des permis d'urbanisme.

Ces prestations feront alors l'objet d'une convention de collaboration entre la Ville et l'INASEP

ARTICLE 6 - Délais

La durée nécessaire pour la réalisation de l'étude préalable est fixée à 1,5 mois (phase 1). La date de démarrage de l'étude est à fixer de commun accord entre la Ville et l'Auteur de Projet.

Ce délai ne comprend par la réalisation de prestations complémentaires qui s'avéraient nécessaires au cours de la phase 1 (ex : essais de sols).

Une fois la phase 1 réalisée, le délai relatif à l'accomplissement des phases ultérieures sera à définir d'un commun accord entre la Ville et le bureau d'étude Voirie-égouttage de l'INASEP

ARTICLE 7 - Facturation

Les prestations d'études sont payées comme suit :

- 100 % du forfait, après remise du rapport d'étude préalable à la Ville,
  soit 9.600,00 € HTVA;

- Les honoraires d'élaboration du cahier des charges et de suivi d'études géotechniques sont payés à 100 % lors de la production de la facture du prestataire de service désigné ;

- Les paiements relatifs aux honoraires d'étude et de réalisation du cahier des charges ainsi que les prestations de direction et surveillance de chantier s'effectueront conformément au règlement du service études aux associés d'INASEP ;

- Les études géotechniques ou prestations complémentaires nécessaires à la conception des ouvrages (étude de stabilité, …) seront payés à 100 % au prestataire de service par la Ville après remise des rapports d'étude et/ou de la facture à la Ville.

Les paiements seront exécutés sur facturation au compte 091-0008480-70 d'INASEP.

ARTICLE 8

La Ville prend en charge les intérêts résultant de retard de paiement sauf s'ils résultent d'une faute d'INASEP.

ARTICLE 9

Le maître d'ouvrage n'est pas assujetti à la TVA.

ARTICLE 10

Toute difficulté ou question non prévue dans la présente convention sera résolue de commun accord ou à défaut par référence au Règlement général du service d'études d'INASEP, partie intégrante du présent contrat pour les points où il n'y est pas expressément dérogé »

Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 877/733-60 (2014EU06) est insuffisant et qu'il y a lieu de prévoir une modification budgétaire de 10.000 €;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la convention et d'en transmettre un exemplaire approuvé à l'INASEP.

Article 2 : de prévoir une modification budgétaire de 10.000 € à l'article 877/733-60 (2014EU06).

Article 3 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.

Article 4 : d'adresser copie de la présente délibération au Directeur des Travaux et au Directeur financier.

TR/ (17) Nouvel Hôtel de Ville de GEMBLOUX - Installation de panneaux photovoltaïques - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

2.073.541

Le soleil luit pour tout le monde. Il sera en tout cas capté et transformé en énergie électrique sur le toit du futur hôtel de Ville. La Ville va poser 130 m² de panneaux photovoltaïques. Ce qui fait dire au Bourgmestre que la commune comme la Région ont la volonté d'en faire un bâtiment performant sur le plan énergétique.

Gauhtier le BUSSY ne conteste pas le principe, mais précise que trois options avaient été proposées et qu'on a retenu la minimaliste : « Je m'étonne de ce choix quand on se targue de vouloir faire du développement durable ».

Max MATERNE, pour qui l'avis de l'architecte a été déterminant, s'insurge. Il estime que la politique menée actuellement est plus écologique que la précédente. Et d'jaouter, « on doit être prudent. Il y a eu tellement de changements avec les certificats verts. »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Nouvel Hôtel de Ville de GEMBLOUX: installation de panneaux photovoltaïques" établi par le bureau d'études LEMAIRE ;

Considérant que la construction du nouvel Hôtel de Ville s'inscrit dans le cadre du financement alternatif de certains bâtiments publics lancé par la Région Wallonne ;

Considérant que la Région wallonne a fixé 5 lignes directrices dans le cadre du financement alternatif à savoir :

- la construction d'un bâtiment emblématique de référence au regard de sa fonction,
- un nouvel hôtel de ville fonctionnel qui répond aux besoins de la Ville de GEMBLOUX,
- un projet qui favorise les synergies entre la ville et le C.P.A.S.,
- un bâtiment ouvert à tous et adapté aux personnes à mobilité réduite,
- une conception basée sur le développement durable et la gestion économique des énergies ;

Considérant que l'installation de panneaux photovoltaïques s'inscrit dès lors dans le cadre de cette dernière ligne directrice ;

Considérant qu'en outre le système qui sera mis en place permettra de faire face aux futures hausses des prix des sources d'énergie non renouvelables ;

Considérant le fait que le projet est jugé rentable pour la commune, avec un temps de retour de l'ordre de 8,9 ans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 68.800,00 € hors TVA ou 83.248,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'un crédit (80.000 €) permettant cette dépense sera inscrit à l'article 104/72201-60 (2010AG01) lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 25 avril 2014, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, par 17 voix pour, 8 voix contre et 0 abstentions :

Article 1er : de lancer un marché ayant pour objet "Nouvel Hôtel de Ville de GEMBLOUX: installation de panneaux photovoltaïques".

Article 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché.

Article 5 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- Une déclaration bancaire appropriée.
- Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou, à défaut, simplement par une déclaration du prestataire de services.
- La preuve de l'agréation P1 ou P2 en classe 1 ;

Article 6 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 7 : d'engager la dépense à l'article 104/72201-60 (2010AG01) sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire.

Article 8 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 9 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

TR/ (18) Ancienne maison communale de LONZEE - Isolation du grenier et renouvellement des menuiseries extérieures - Décision - Choix du mode de passation de marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

2.073.515.1

Ces châssis n'ont que vingt ans. Pour Monique DEWIL, on jette l'argent par les fenêtres et on se trompe de priorité. Mieux aurait valu d'abord rénover la toiture, en piteux état.
Elle évoque le manque de contrôle communal dans la gestion de cette salle. « L'ONE avait signalé des problèmes d'humidité, menaçant de ne plus tenir les consultations. Ont-ils été solutionnés ? »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que la maison communale de LONZEE ne comporte qu'une isolation très insuffisante en toiture en regard des normes actuelles ;

Considrant que l'isolation du plancher du grenier permettra de faire une économie d'énergie appréciable ;

Considérant que la menuiserie extérieure et les vitrages de la maison communale de LONZEE sont vétustes et doivent être remplacés ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/ID856/HF/CVT relatif au marché "Ancienne maison communale de LONZEE – Isolation du grenier et renouvellement des menuiseries extérieures" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (ISOLATION DU GRENIER), estimé à 16.371,00 € hors TVA ou 19.808,91 €, 21 % TVA comprise
* Lot 2 (RENOUVELLEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES), estimé à 12.300,00 € hors TVA ou 14.883,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que les travaux envisagés consistent en :
Lot 1 :
- l'enlèvement du plancher et de l'isolant existant,
- la pose d'un nouveau plancher en OSB,
- la pose par soufflage d'un isolant thermique,
- la fourniture seule de matériel électrique pour l'éclairage des greniers.

Lot 2 :
- la dépose et l'évacuation de la porte existante, repose d'une nouvelle porte en aluminium thermolaqué à coupure thermique, vitrée dépoli et feuilleté.

- la dépose et l'évacuation des châssis et vitrages existants et repose de nouveaux châssis en PVC.

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 28.671,00 € hors TVA ou 34.691,91 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (ISOLATION DU GRENIER) est subsidiée par SPW - Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, Avenue du Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES (NAMUR) ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (RENOUVELLEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES) est subsidiée par SPW - Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, Avenue du Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES (NAMUR) ;

Considérant que le crédit (35.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 104/724-60 (2014AG02) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 25 avril 2014, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

D E C I D E, par 21 voix pour, 1 voix contre (Monique DEWIL), 3 abstentions (ECOLO) :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet les travaux d'isolation du grenier et renouvellement des menuiseries extérieures de l'ancienne maison communale de LONZEE.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/ID856/HF/CVT et le montant estimé du marché "Ancienne maison communale de LONZEE – Isolation du grenier et renouvellement des menuiseries extérieures", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.671,00 € hors TVA ou 34.691,91 €, 21 % TVA comprise.

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer les critères de séclection comme suit :

* *Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.*
* *Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles.*
* *Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire :*
  - *n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou le blanchiment de capitaux*
  - *n'est pas en état de faillite ou de liquidation;*
  - *n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire;*
  - *n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;*
  - *en matière professionnelle, n'a pas commis de faute grave;*
  - *est en règle quant aux paiements des cotisations de sécurité sociale;*
  - *est en règle quant aux paiements de la TVA et de ses impôts;*
  - *ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements.*

Article 5 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, Avenue du Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES (NAMUR).

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire extraordinaire 104/724-60 (2014AG02).

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides.

Article 8 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 9 : de transmettre copie de la présente délibération au ministère subsidiant, au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

TR/ (19) Académie Victor Debecker à GEMBLOUX - Fourniture et pose d'un système de détection intrusion - Etat d'avancement n° 2 final et décompte final - Approbation - Dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication - Autorisation.

1.851.378

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/20/778/PP/CVT relatif au marché "Académie de musique de GEMBLOUX – Fourniture et pose d'un système de détection intrusion" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 juillet 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 08 août 2013 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- CRIDEL, Chaussée de Namur, 303 à 5030 GEMBLOUX
- AUGEN S.A., rue Phocas Lejeune, 24 à 5032 ISNES
- HIGH SECURITY SYSTEMS (JC RASQUIN), Grand Route, 3 à 1435 CORBAIS
- VAG Security Systems S.P.R.L. - ARGOS & SIGNASON Securité, Avenue du Progrès, 28 à 4432 ALLEUR ;

(Ouverture des soumissions le 05 septembre 2013)

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2013 relative à l'attribution du marché "Académie de musique de GEMBLOUX – Fourniture et pose d'un système de détection intrusion" à CRIDEL, Chaussée de Namur, 303 à 5030 GEMBLOUX pour le montant d'offre contrôlé de 2.391,00 € hors TVA ou 2.893,11 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/20/778/PP/CVT ;

Vu la décision du Collège communal du 07 novembre 2013 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 04 novembre 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 05 février 2014 approuvant l'avenant n° 1 pour un montant en plus de 686,00 € hors TVA ou 830,06 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que l'entreprise CRIDEL a transmis l'état d'avancement n° 2 final, établi au montant de 830,06 € TVAC ;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 3.723,17 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 8.264,46
Montant de commande		**€ 2.391,00**
Q en +	+	€ 0,00
Q en -	-	€ 0,00
Travaux supplémentaires	+	€ 686,00
Montant de commande après avenants	**=**	**€ 3.077,00**
Total exécuté		**€ 3.077,00**
Total HTVA	=	€ 3.077,00
TVA	+	€ 646,17
TOTAL	**=**	**€ 3.723,17**

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 28,69 % et qu'il y a lieu d'obtenir l'autorisation du Conseil communal pour dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 734/724-60/2013 (2013EA09) ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'état d'avancement n° 2 final relatif au marché "Académie de musique de GEMBLOUX – Fourniture et pose d'un système de détection intrusion", rédigé par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux, pour un montant de 830,06 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : d'approuver le décompte final du marché "Académie de musique de GEMBLOUX – Fourniture et pose d'un système de détection intrusion", rédigé par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux, pour un montant de 3.077,00 € hors TVA ou 3.723,17 €, 21 % TVA comprise.

Article 3 : d'autoriser le dépassement de plus du 10 % du montant de l'adjudication.

Article 4 : de payer le solde des travaux, soit 830,06 €.

Article 5 : d'imputer la dépense à l'article 734/724-60/2013 (2013EA09).

Article 6 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier, au Directeur des travaux et à l'auteur de projet.

TR/ (20) Réfection de la rue de Saint-Martin à MAZY - Approbation état de l'avancement n° 2 - Etat final - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation.

1.811.111

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2013 relative à l'attribution du marché “Réfection de la rue de Saint Martin à MAZY” à Entreprise Jacques PIRLOT S.A., Quartier Gailly, 62 A à 6060 GILLY pour le montant d’offre contrôlé de 75.569,09 € hors TVA ou 91.438,60 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° HFAL/SDET/2013/714 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2013 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 14 octobre 2013 ;

Considérant que l'adjudicataire Entreprise Jacques PIRLOT S.A., Quartier Gailly, 62 A à 6060 GILLY a transmis l'état de l’avancement n° 2 - état final, et que ce dernier a été reçu le 26 février 2014 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		**€ 75.569,09**
TVA	+	€ 15.869,51
TOTAL	**=**	**€ 91.438,60**
Montant des états d’avancement précédents		**€ 81.993,58**
Révisions des prix	+	€ 146,77
Total HTVA	=	€ 82.140,35
TVA	+	€ 17.249,47
TOTAL	**=**	**€ 99.389,82**
État d’avancement actuel		**€ 10.051,62**
Révisions des prix	+	€ -12,73
Total HTVA	=	€ 10.038,89
TVA	+	€ 2.108,17
TOTAL	**=**	**€ 12.147,06**
Montant final des travaux exécutés		**€ 92.045,20**
Révisions des prix	+	€ 134,04
Total HTVA	=	€ 92.179,24
TVA	+	€ 19.357,64
TOTAL	**=**	**€ 111.536,88**

Considérant que le délai d’exécution est de 30 jours ouvrables + 2 jours de fête des états d’avancement précédents ;

Considérant que pendant le présent état d’avancement 12 jours de travail ont été prestés + 21 jours de travail des états d’avancement précédents et donc que le 29 novembre 2013, 33 jours de travail sont passés de telle sorte que le dépassement du délai est de 3 jours de travail ;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que le 08 avril 2014, la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux a rédigé un procès-verbal d'examen, stipulant que le montant final s'élève à 92.179,24 € hors TVA ou 111.536,88 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 21,80 % (hors révisions des prix dont le montant s'élève à 134,04 €) ;

Estimation		€ 122.431,50
Montant de commande		**€ 75.569,09**
A déduire (en moins)	-	€ 660,02
Décompte QP (en plus)	+	€ 17.136,13
Déjà exécuté	**=**	**€ 92.045,20**
Révisions des prix	+	€ 134,04
Total HTVA	=	€ 92.179,24
TVA	+	€ 19.357,64
TOTAL	**=**	**€ 111.536,88**

Considérant la justification des postes présentant un dépassement de quantités:

Poste		
5	démolition hydrocarboné	profitant des prix assez bas de la soumission, il a été décidé de procéder à des réparations de dégradations de la voirie en-dehors de la zone de chantier prévue.
7	démolition de fondation de terre plein	il a été décidé en cours de chantier de prolonger un trottoir de quelques mètres pour ne pas l'interrompre au milieu d'une façade d'habitation.
10	déblais généraux voirie	l'épaisseur du pavage était moins importante que prévu, il a donc été nécessaire de terrasser d'avantage pour pouvoir reconstruire la voirie.
11	déblais généraux trottoirs	même justification que pour le poste 7 ci-dessus.
13	déblais en sol rocheux	la quantité de sol rocheux a été légèrement plus importante qu'estimée.
15	béton maigre pour CV	la présence de roche n'a pas permis de réaliser un terrassement aussi précis que dans de la terre, ce qui justifie ce supplément de béton de fondation de CV.
22	remblai de tranchées pour canalisations	d'une part, la conduite a été placée légèrement plus bas que prévu pour pouvoir être raccordée plus bas dans la chambre de visite existante; d'autre part, la présence de sol rocheux a fortement élargi la tranchée.
25	terrassements pour raccordements d'eaux usées d'habitations	des raccordement supplémentaires ont été découverts ou signalés par les habitants en cours de chantier.
26	tuyaux de raccordement pour eaux usées d'habitations	même justification que pour les terrassements ci-dessus.
27	raccord de tuyaux	même justification que pour les terrassements ci-dessus.
29	terrassements pour raccordement d'avaloirs	l'emplacement des avaloir a été modifié encours de chantier pour tenir compte des pentes réelles de la voirie, ce qui engendré ce supplément.
30	tuyau de raccordement d'avaloir	même justification que pour les terrassements ci-dessus.
34	fondation éléments linéaires	Il s'agit d'une erreur de calcul lors de l'élaboration du cahier de charges.
42	couche de collage	l'augmentation est due à aux quantités asphaltées en plus (voir poste 5)
43	enrobé à squelette sableux	même justification que pour le poste 42 ci-dessus.
46	sciage de bordures	il est impossible d'estimer ce poste à quelques sciages près.

47	fondation trottoirs	même justification que pour le poste 7 ci-dessus.
49	revêtement en pavés béton	même justification que pour le poste 7 ci-dessus.
53	plots en verre	Il a été estimé encours de chantier de modifier l'implantation des plots et d'en placer davantage.
58	mise en CTA béton	même justification que pour le poste 7 ci-dessus.
60	mise en CTA déchets de construction en mélange	même justification que pour le poste 7 ci-dessus.
61	mise en CTA terres	les majorations sur ce poste sont liées aux suppléments des postes 10 et 11.
62	mise en CTA terres et cailloux en mélange	les majorations sur ce poste sont liées aux suppléments des postes 10 et 11, notamment en ce qui concerne les déblais rocheux.
54	somme réservée pour imprévus à justifier	fraisage supplémentaire.

Considérant qu'un crédit (100.582,46 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 877/73222-60 (2013EU03) et que celle-ci sera financée par emprunt;

Considérant que ce crédit est insuffisant et qu'il y a donc lieu de prévoir une modification budgétaire de 10.954,42 € ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 25 avril 2014, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'état final de Entreprise Jacques PIRLOT S.A., Quartier Gailly, 62 A à 6060 GILLY pour le marché "Réfection de la rue de Saint Martin à MAZY" dans lequel le montant final s'élève à 92.179,24 € hors TVA ou 111.536,88 €, 21 % TVA comprise et dont 10.038,89 € hors TVA ou 12.147,06 €, 21 % TVA comprise restent à payer.

Article 2 : de prévoir une modification budgétaire à l'article 877/73222-60/2013 (2013EU03) de 10.954,42 € .

Article 3 : d'imputer la dépense à l'article 877/73222-60/2013 (2013EU03), sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.

Article 4 : de transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.

Article 5 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

TR/ (21) Centre sportif de l'Orneau à GEMBLOUX - Signalétique - Décompte final - Approbation - Dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication - Autorisation.

1.855.3

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 juillet 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché “Centre sportif de l'Orneau : Signalétique” ;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 relative à l'attribution de ce marché à WIN WIN S.P.R.L., rue Stroobants, 62 117 à 1140 EVERE pour le montant d’offre contrôlé de 5.669,85 € hors TVA ou 6.860,52 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013-03/CDEU/CDEU ;

Vu la décision du Conseil communal du 05 mars 2014 approuvant l'avenant n° 1 - Panneau d'identification du site pour un montant en plus de 2.035,00 € hors TVA ou 2.462,35 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des fournitures s'élève à 9.510,04 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 8.080,00
Montant de commande		**€ 5.669,85**
Q en +	+	€ 0,00
Q en -	-	€ 0,00
Commandes supplémentaires	+	€ 2.035,00
Montant de commande après avenants	**=**	**€ 7.704,85**
Décompte QP (en plus)	+	€ 154,69
Déjà livré	**=**	**€ 7.859,54**
Total HTVA	=	€ 7.859,54
TVA	+	€ 1.650,50
TOTAL	**=**	**€ 9.510,04**

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 38,62 % ;

Considérant qu’un crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l’article 764/724-60/13 (2013SP15) ;

Considérant l’avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 25 avril 2014, en application de l’article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

D E C I D E, à l’unanimité :

Article 1er : d'approuver le décompte final du marché “Centre sportif de l'Orneau : Signalétique”, rédigé par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux, pour un montant de 7.859,54 € hors TVA ou 9.510,04 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : d’autoriser le dépassement de plus de 10 % du montant de l’adjudication.

Article 3 : de payer le solde des travaux : 9.510,04 €.

Article 4 : d'imputer la dépense à l’article 764/724-60 (2013SP15).

Article 5 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

TR/ (22) Foyer communal de GEMBLOUX : Placement de portes - Décompte final - Approbation - Dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication - Autorisation.

1.854

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juin 2012 relative à l'attribution du marché “Foyer communal de GEMBLOUX : Placement de portes” à JAMAR et Fils pour le montant d’offre contrôlé de 8.402,19 € hors TVA ou 10.166,65 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012-02/CDEU/CDEU ;

Considérant que le Collège communal du 11 octobre 2012 a décidé d'apporter les modifications suivantes :
Placement d’une deuxième double porte intérieure à l’entrée de la galerie afin de pouvoir fermer celle-ci lors de manifestations prévues uniquement dans la grande salle et de permettre plus de modularité lors de la location des salles et galerie du Foyer communal.

Considérant que l'adjudicataire JAMAR et Fils a transmis l'état d’avancement n° 2 - état final, et que ce dernier a été reçu le 20 mars 2014 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		**€ 8.402,19**
TVA	+	€ 1.764,46
TOTAL	**=**	**€ 10.166,65**
Montant des états d’avancement précédents		**€ 10.052,19**
Révisions des prix	+	€ -25,93
Total HTVA	=	€ 10.026,26
TVA	+	€ 2.105,51
TOTAL	**=**	**€ 12.131,77**
État d’avancement actuel		**€ 412,50**
Révisions des prix	+	€ -0,22
Total HTVA	=	€ 412,28
TVA	+	€ 86,58
TOTAL	**=**	**€ 498,86**

Montant final des travaux exécutés		**€ 10.464,69**
Révisions des prix	+	€ -26,15
Total HTVA	=	€ 10.438,54
TVA	+	€ 2.192,09
TOTAL	**=**	**€ 12.630,63**

Considérant que les travaux ont commencé le 11 septembre 2013 ;

Considérant que le délai d'exécution est de 40 jours ouvrables ;

Considérant que pendant le présent état d'avancement 18 jours de travail ont été prestés + 14 jours de travail des états d'avancement précédents et donc que le 24 octobre 2013, 32 jours de travail sont passés de telle sorte que le délai restant est de 8 jours de travail ;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux a donné un avis favorable, stipulant que le montant final s'élève à 10.438,54 € hors TVA ou 12.630,63 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant total des travaux dépasse de 24,55 % le montant de la commande et que le décompte final doit être approuvé par le Conseil communal;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 762/72403-60/2012 (2012CL02) ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'état final de JAMAR et Fils pour le marché "Foyer communal de GEMBLOUX : Placement de portes" dans lequel le montant final s'élève à 10.438,54 € hors TVA ou 12.630,63 €, 21 % TVA comprise et dont 412,28 € hors TVA ou 498,86 €, 21 % TVA comprise restent à payer.

Article 2 : d'autoriser le dépassement de plus de 10% du montant de l'adjuducation.

Article 3 : de transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.

Article 4 : d'imputer la dépense à l'article 762/72403-60/2012 (2012CL02).

Article 5 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

MO/ (23) Plan Wallonie Cyclable - Subventionnement du point Vélo - Décision.

1.81

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement ses articles L2212-1 à L2212-38 ainsi que L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le « Plan Wallonie Cyclable » visant à améliorer fortement les conditions de la pratique du vélo et d'augmenter significativement son utilisation en Wallonie d'ici 2020, adopté par le Gouvernement wallon le 1er décembre 2010 ;

Considérant que la gestion d'un Point-vélo s'inscrit dans le cadre des actions du Plan Communal Cyclable de la Ville de GEMBLOUX;

Considérant que l'A.S.B.L. Pro Velo a remporté le marché (SNCB) pour la gestion du Point-vélo de la gare de GEMBLOUX de 2014 à 2016.

A R R E T E, à l'unanimité :

Article 1er : Montant - Objet

La Ville de GEMBLOUX octroie, sur une période de trois années pour la gestion d'un Point-vélo, à l'A.S.B.L. Pro Velo une subvention répartie comme suit :

- 50.000 € en 2014 ;
- 35.000 € en 2015 ;
- 35.000 € en 2016.

L'association Pro Velo s'engage à gérer au quotidien un Point-vélo en développant les actions suivantes :

- Ouvrir le Point-vélo au minimum 4 heures/jour du lundi au vendredi entre 15 h et 19 h. soit un total de 20 heures/semaine ;
- Accueillir, informer (téléphonique, mail, courrier, guichet) et conseiller sur le vélo en général et la politique vélo de la Ville de GEMBLOUX (balades, itinéraires cyclables, etc.) ;
- Louer des vélos (blue-bikes, etc.) et si nécessaire des accessoires pour compléter ces vélos (sièges enfants, remorque, etc.) ;
- Gérer une Vélo-boutique :
  - Matériel indispensable (éclairage, cadenas, chasuble, …) ;
  - Cartes cyclables.
- Réaliser une bourse aux vélos 2 fois/an (printemps et été) ;
- Réaliser des petites réparations vélo payantes et mettre à disposition gratuitement un espace de réparation self-service ;
- Gérer un service payant de réparation avec une garantie retour pour les usagers des transports en commun (vélo réparé avant le retour de l'usager ou prêt d'un vélo) ;
- Entretenir les parkings vélos SNCB et les boxes vélos de la Ville aux abords de la gare ;
- Assurer la visibilité de la Ville et du projet Wallonie-Cyclable dans la communication et l'infrastructure du Point-vélo ;
- Relayer vers la Ville l'écho des cyclistes, des demandes récurrentes, etc. ;
- Réaliser un comptage des vélos en stationnement sur le site de la gare deux fois par semaine ;
- Entretenir et réparer (petites réparations) gratuitement 25 vélos (20 enfants et 5 adultes) de la Ville.

Article 2 : Clauses financières

2.1 Paiement

La Ville de GEMBLOUX versera la subvention selon les modalités suivantes :

En 2014 :

- Une première tranche de 80 %, soit 40.000,00 € (quarante mille euros) dans les deux mois de la date de signature du présent arrêté ;
- Le solde, sur base des pièces justificatives, d'un rapport annuel d'activités et du respect des engagements, transmis au plus tard le 31 mars 2015.

En 2015 et 2016 :

- Un premier paiement de 50 % sera effectué suite à la réception de la déclaration de créance après le 1er avril de l'année suivante.
- Un second payement de 40 % sera effectué suite à la réception de la déclaration de créance après le 1er juillet de l'année suivante.
- Les 10 % restant seront liquidés sur base des pièces justificatives, d'un rapport annuel d'activités et du respect des engagements, transmis au plus tard le 31 octobre de l'année.

Le montant de l'intervention de la Ville de GEMBLOUX sera versé par virement au compte IBAN BE54 5230 8007 5797 de l'A.S.B.L. Pro Velo.

2.2. Justifications, obligations comptables et contrôle

Par le seul fait de l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire reconnaît à la Ville de GEMBLOUX le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués.
Sur simple demande, la Ville de GEMBLOUX se verra mettre à disposition l'ensemble des pièces comptables de l'A.S.B.L. Pro Velo qui permettent le contrôle des dépenses et la justification de la subvention accordée. Ces pièces justificatives consistent en :

1. une copie des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention accompagnée d'un relevé détaillé et certifié exact ;
2. un rapport moral et financier relatif à l'usage de la subvention ;

En cas de manquements graves (non-respect des conditions d'octroi particulières imposées, non production des justifications exigées, opposition au contrôle sur place par le dispensateur), la Ville de GEMBLOUX peut suspendre la liquidation de tout ou partie de la subvention prévue et/ou en demander la restitution en tout ou en partie.

Article 3 : Utilisation et visibilité de la Ville de GEMBLOUX, de la Wallonie et du Plan Wallonie Cyclable

Le bénéficiaire est tenu d'utiliser la subvention visée à l'article 1er du présent arrêté aux fins pour lesquelles elle est octroyée.
La mention du soutien de la Ville de GEMBLOUX, de la Wallonie et l'inclusion dans le « Plan Wallonie cyclable » seront clairement visibles dans le Point-vélo et dans toutes les actions menées directement ou indirectement dans le cadre de la présente subvention.
Le bénéficiaire veillera à respecter la charte graphique mise en place dans le cadre du « Plan Wallonie cyclable » et consultera la Ville de GEMBLOUX préalablement à la réalisation de tout matériel de communication.

Article 4 : Affectation
Cette subvention est destinée à couvrir les rémunérations du personnel affecté à la mission, le coût des actions menées directement dans le cadre de cette subvention, ainsi que l'acquisition ou la location des équipements, locaux, fournitures et services nécessaires.

Article 5 : Imputation budgétaire

La subvention visée à l'article 1er du présent arrêté est imputée sur le crédit de l'article 42201/735-60 intitulé « Mise en place d'un Point Vélo (Gare de GEMBLOUX) ».

Article 6 : Notification

Une copie du présent arrêté est adressée au bénéficiaire.

QUESTIONS ORALES

1. Madame LABI-NASSAR – Clos de l'Orneau

La Conseillère communale constate qu'il y a une volée de marches qui posent problème pour les personnes âgées. Y a-t-il un aménagement prévu (rampe) ?

Monsieur BAUVIN précise qu'il y a un cheminement alternatif tandis que Monsieur le Bourgmestre propose le placement d'une main courante.

2. Laurence DOOMS – La Gotalle

Le projet est vieux de 10 ans. Les travaux sont enfin terminés et l'on constate déjà des affaissements.

Marc BAUVIN répond :
1. la réception n'a pas été accordée
2. le dernier tronçon fait toujours l'objet d'une négociation avec les riverains.

3. Laurence DOOMS – Poulailler de CHASTRE

Le poulailler installé sur CHASTRE mais très important pour les gembloutois, inquiète les riverains. Il semblerait que CHASTRE aie délivré les permis et que la lettre de la Ville soit arrivée après la clôture de l'enquête publique et qu'elle n'aurait pas été prise en compte.
Madame DOOMS demande la position de la Ville à ce sujet.

Monsieur Jacques ROUSSEAU quitte la séance.

HUIS-CLOS

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 21 heures 40.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale, **Le Bourgmestre,**